



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2026**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 19
CONSEILLERS PRESENTS : 15**

Sous la présidence de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire

MEMBRES PRESENTS : Sittler Chantal - Fernandez Nicolas - Moré-Désiré Mélanie, Adjoints.

Helbert Bruno - Lux Carine - Poix Michèle - Mazars Stéphane - Eyder Raphaël - Siegel Bertrand - Prampart Laura - Ohrel Chantal - Hauquin Audrey - Guthmann Emilie - Jacobs Juliette.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Widloecher Hubert, Lachenal Stéphane, Adjoints, Pascual Thomas, Gilles Nevers.

Madame Laura Prampart est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Thomas Pascual donne procuration à Alexandre Gonçalves

Monsieur Stéphane Lachenal donne procuration à Nicolas Fernandez

Madame Juliette Jacobs était absente au point 1 et 2.

Date de convocation : 30 juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
affichage le

PROCES - VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal approuve procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 5 juin 2026.

Voté à l'unanimité

2. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL 2EME CLASSE

Exposé des faits

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des missions exercées au sein de l'école maternelle, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'agent occupant actuellement le poste d'ATSEM, dont le départ à la retraite est prévu à compter du 1^{er} août 2026.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

VU le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2026.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent percevra une rémunération dans la limite déterminée par la grille indiciaire des ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire et de créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} août 2026.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

3. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Exposé des faits

La réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. L'ONF propose d'assurer gratuitement ce service par une convention.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Still est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes

simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Voté à l'unanimité

4. CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA NATURE BRUCHE PIEMONT

Exposé des faits

La mise en place de cette convention avec la Maison de la Nature Bruche Piémont est prévue pour des actions de sensibilisation des habitants à la protection de la Nature, en s'appuyant sur le patrimoine naturel existant dans la commune.

Dans sa deuxième partie, elle permettra à la Maison de la Nature d'accompagner l'école Maternelle dans son projet d'école du dehors.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour cette prestation, il sera proposé 16½ journée de préparation et d'intervention pour un montant total de 5.500 euros par année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** la mise en place d'une convention avec la Maison de la Nature Bruche Piémont'
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes afférents

Les crédits seront à prévoir au budget primitif de l'exercice 2026.

Voté à l'unanimité

5. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026 dans le cadre des délégations qu'il détient,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 27 mai 2026 au 30 juin 2026.

➤ DECISIONS D'URBANISME

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
DP R0017	ACCORDE	26/05/26	RIBIER MURIEL	5 RUE DES VERGERS	POSE 6 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
DP R0018	ACCORDE	02/06/26	COJO SAMUEL	62 RUE DE LA LIBERTE	CLOTURE
DP R 0019	ACCORDE	02/06/26	FOESSEL JUSTINE	7 RUE DE LA LIBERTE	REMPLACEMENT FENETRES
DP R0020	ACCORDE	05/06/26	WEIL REGIS	1F ROUTE DE FLEXBOURG	COUVERTURE PARTIELLE DE LA TERRASSE

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

NUMERO	DATE	ADRESSE	DECISION
126	22/05/2026	Section 5 parcelle 38	RENONCE
127	02/06/2026	Section 5 parcelle 414	RENONCE

➤ **ACTIONS EN JUSTICE**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du Maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;

Constitution en défense devant le Conseil d'Etat sur le pourvoi dirigé contre l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Nancy le 26 mars 2026 concernant l'affaire SCI le Domaine

La Secrétaire,

Laura Prampart



Le Maire,

Alexandre Gonçalves

